

PROGRAMME

2010P046 - Démocratie participative

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

1. EXPOSE DES MOTIFS

Le succès affiché du Festival des Solutions 2021 avec plus de 216 projets accompagnés et près de 34 000 spectateurs lors des journées organisées par les porteurs de solutions du 6 au 12 septembre 2021 confirme l'intérêt des citoyens pour un engagement écologique, la volonté d'accélérer cette prise de conscience et de proposer des solutions à l'adaptation climatique. Ce festival traduit la volonté politique de consolider cette initiative citoyenne et de donner la parole à tous ces acteurs du quotidien.

Priorité affichée du mandat, urgence de la situation : agir contre le dérèglement climatique et préserver la biodiversité sont aujourd'hui des défis majeurs auxquels nos sociétés et l'humanité sont confrontées.

Sur les territoires, nombreux sont les acteurs publics, privés, les citoyens qui contribuent dans leur vie quotidienne à agir concrètement pour la planète. Préservation de la biodiversité, réduction de la consommation en énergie, gestion des déchets, développement des énergies renouvelables... les solutions existent au niveau local et elles ont besoin d'essaimer.

La Région souhaite rendre visible les initiatives prises par les habitants, les associations, les entreprises et les collectivités... afin de sensibiliser et montrer que le passage à l'acte est à la portée de tous.

Aussi, la Région souhaite lancer la troisième édition du Festival des Solutions écologiques prévue du samedi 24 septembre au dimanche 2 octobre 2022 ? Cette manifestation d'envergure régionale autour de la transition écologique et énergétique permettra de mobiliser le plus grand nombre sur deux semaines : l'ensemble des réseaux, des partenaires, des entreprises, des collectivités, des citoyens qui sont passés à l'acte, afin de sensibiliser, d'expliquer, de diffuser, de débattre, de montrer que c'est possible et permettre à tous de s'impliquer davantage dans la transition, chacun à son niveau, sur son territoire, selon ses moyens, ses envies, ses idées, son esprit créatif.

2. BENEFICIAIRES

Les catégories suivantes peuvent déposer un dossier :

- Particuliers *
- Entreprises
- Collectivités, EPCI et EPL
- Associations
- Etablissements scolaires, de l'enseignement supérieur et de la formation.

*La mise en œuvre des solutions proposées dans le cadre de demande de subvention d'investissement doivent représenter un intérêt collectif ou général en matière de transition écologique.

3. DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Pour massifier et accélérer la transition écologique et énergétique en région, les initiatives locales doivent pouvoir trouver toute leur place :

- en valorisant les actions mises en place par les acteurs qui œuvrent au quotidien sur ces questions ;
- en maillant le territoire et en essaimant les bonnes pratiques pour massifier les changements de comportement ;
- en allant à la rencontre de publics moins sensibilisés à ces questions-là, en leur donnant la parole pour comprendre leurs attentes, leurs limites ;
- en créant des lieux de rencontres, d'échanges ;
- en concrétisant les enseignements tirés des consultations (axe sensibilisation de la consultation biodiversité plébiscité) et des démarches existantes (POTEs) ;
- en accompagnant les projets qui nécessitent un appui financier pour réellement émerger.

THEMATIQUE

Tout projet devra présenter une avancée en matière de transition liée à la transition écologique, énergétique, à l'adaptation au changement climatique et la préservation de l'environnement.

Les thèmes pouvant être retenus.

- Transition énergétique, énergies renouvelables ;
- Agriculture, forêt ;
- Alimentation durable de proximité
- Economie sociale et solidaire ;
- Aménagement du Territoire ;
- Urbanisme et bâtiment durables ;
- Transport/mobilité ;
- Biodiversité, environnement ;
- Industrie / artisanat ;
- Economie circulaire /déchets ;
- Formation/enseignement ;
- Financement participatif ;
- Usages du numérique ;
- ...

NATURE

Subvention forfaitaire en fonctionnement et éligible au coût du projet en investissement.

TYPES DE PROJETS ELIGIBLES ET MONTANTS

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT	SUBVENTION EN INVESTISSEMENT	SUBVENTION EN NATURE pour les projets démonstrateurs ACCOMPAGNEMENT EN COMMUNICATION
NATURE : Subvention destinée à couvrir tout ou partie des frais	NATURE : Subvention destinée à financer la réalisation d'un projet qui	La Région acceptera également toute initiative qui ne nécessite pas d'aide financière

<p>engendrés par l'organisation de leur action / événement lors du Festival des solutions.</p>	<p>sera présenté lors du Festival des Solutions ainsi que d'un accompagnement en communication.</p>	<p>mais souhaite bénéficier uniquement d'un accompagnement par la communication de la Région dans le cadre de la semaine du Festival des solutions.</p>
<p>FORMATS Les formats et les contenus des projets sont libres dans la limite du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs, et dans le respect des règles d'accueil du public en toute sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portes ouvertes / présentation d'une action, d'un sujet lié à la thématique/ formation grand public - Fête / randonnée / dégustation - Conférence / débat - Exposition / Spectacle - Action à imaginer... <p>Sensibilisation, pédagogie, échanges et convivialité en lien avec la thématique sont les maitres mots de ce festival.</p>	<p>FORMATS Travaux, équipements et matériels (y compris d'occasion), prestations intellectuelles (telles qu'étude préalable aux travaux...), réalisations avec du matériel de réemploi. Ces dossiers devront être engagés et réalisés en amont du Festival des solutions ou être présentés dans le cadre du Festival.</p> <p>Ces dossiers doivent financer des projets concrets et innovants pensés dans l'intérêt collectif et permettant de répondre aux objectifs et thématiques ci-dessus.</p>	
<p>DEPENSES ELIGIBLES appréciées en lien avec la cohérence du dossier et de l'objectif de l'action : Frais de bouche, location de salle - tente - barnum, fourniture de petit matériel, prestation d'intervenant.... Dépenses de personnel directement impliqué dans l'opération au sein de la structure. Les dépenses de personnel retenues éligibles lors du calcul de l'aide à verser seront plafonnées à + 30 % du montant prévisionnel. Au-delà, les dépenses de personnel seront réputées inéligibles. Achat de prestations diverses, frais de déplacements, petits équipements...</p>	<p>DEPENSES ELIGIBLES appréciées en lien avec la cohérence du dossier et de l'objectif de l'action : Travaux, équipements même d'occasion et matériels, prestations intellectuelles (étude Cabinet d'architecte...) sur la base d'un devis ou budget prévisionnel.</p>	
<p>DEPENSES JUGEES NON ELIGIBLES avec la cohérence du dossier et de l'objectif de l'action : Produits sanitaires (gel hydroalcoolique), achat d'espaces de communication...</p>	<p>DEPENSES JUGEES NON ELIGIBLES avec la cohérence du dossier et de l'objectif de l'action : Achat de tente et barnum ne seront pas autorisés. Tout achat qui ne rentrerait pas dans le cadre de la réalisation du projet écologique d'intérêt collectif.</p>	

	Non éligibles également les équipements individuels de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires...), les vélos électriques individuels...	
Un kit de communication envoyé à chaque porteur retenu (banderoles, encarts web, flyers et affiches) ainsi qu'une communication gérée par la Région pour informer des dates et lieux des initiatives. Montant estimé au moment de la délibération	Un kit de communication envoyé à chaque porteur retenu (banderoles, encarts web, flyers et affiches) ainsi qu'une communication gérée par la Région pour informer des dates et lieux des initiatives. Montant estimé au moment de la délibération	Un kit de communication envoyé à chaque porteur retenu (banderoles, encarts web, flyers et affiches) ainsi qu'une communication gérée par la Région pour informer des dates et lieux des initiatives. Montant estimé au moment de la délibération
MONTANT Subvention forfaitaire de 500, 1 000, 1 500 ou 2 000 euros en fonction de l'intérêt du projet, arrondi au palier inférieur du budget prévisionnel présenté.	MONTANT Subvention proportionnelle à la dépense éligible dans la limite de 1 500 € minimum à 20 000 € maximum, en fonction de l'intérêt du projet arrondie à la centaine d'euros inférieure.	

Le Festival des solutions écologiques financera les projets qui ne rentrent pas dans d'autres dispositifs régionaux existants (vergers, certains projets d'éducation à l'environnement, rénovation énergétique d'un bâtiment, investissement Economie Sociale et Solidaire - ESS) dont la liste est disponible sur le site de la Région www.bourgognefranche-comte.fr.

Un même candidat pourra déposer :

- plusieurs dossiers présentant chacun une initiative différente. **Il conviendra alors de déposer un dossier pour chaque demande distincte de financement ;**
- un **dossier unique demandant à la fois une subvention d'investissement (à hauteur de 20 000 € maximum) et une subvention de fonctionnement (à hauteur de 2 000 € maximum)**. Il conviendra dans ce cas de présenter deux plans de financement distincts (investissement et fonctionnement).

Un porteur de projet ayant reçu une subvention lors du Festival des solutions écologiques 2021 pourra déposer à nouveau un projet en 2022. Néanmoins, le projet 2022 ne pourra pas être identique à celui accompagné en 2021.

Le nombre de dossiers accompagnés par la Région sera contraint au respect de l'enveloppe budgétaire allouée. L'enveloppe budgétaire annuelle est de 400 K€ en investissement et 100 K€ en fonctionnement.

Le taux d'aide du Festival des solutions pourra atteindre 100%, hors collectivités. Dans le cas des collectivités territoriales conformément au III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le taux d'aide publique doit être de 80 % maximum du montant total de la dépense subventionnable. Subvention calculée de manière à ce que la part d'autofinancement du maître d'ouvrage atteigne au moins 20 % du montant total des dépenses subventionnables.

Ne seront pas éligibles les propositions en lien avec l'entretien normal et régulier de l'espace public et/ou privé, les études réglementaires et plus globalement les dossiers relevant des dispositifs d'interventions classiques de la Région.

Seules les factures dont la date est postérieure au dépôt du dossier complet seront prises en compte pour le versement de l'aide régionale.

Aucun financement ne sera envisagé pour un projet en cours ou bénéficiant déjà d'une aide régionale, un projet incompatible avec un projet ou un dispositif d'intervention voté par la Région, un projet générateur de conflit d'intérêt.

FINANCEMENT

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
Le versement sera effectif au moment de la notification, en une fois.	<ul style="list-style-type: none">- Une avance de 50%- Versement du solde sur la base des dépenses réalisées.
Des justificatifs sont attendus à l'issue dans un délai d'un mois suivant la réalisation de l'événement (photos, vidéos...), afin d'attester de la réalisation du projet soutenu et sa visibilité (signalétique, logo...)	Pour l'avance : <ul style="list-style-type: none">• sur demande écrite du bénéficiaire accompagnée d'une attestation de commencement de l'opération, d'un devis ou d'une facture. Pour le solde : les justificatifs de dépenses et un état récapitulatif de celles-ci ainsi qu'un bilan financier et un bilan qualitatif de l'opération mise en œuvre.
	Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel au degré de réalisation de l'opération au prorata des dépenses réalisées. Le financement ne pourra pas être réévalué même si les dépenses dépassent le montant prévisionnel de l'opération. Seules les factures dont les dates d'émission sont postérieures à la date d'accusé réception du dossier complet seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

Conformément à l'article 4.4.3 du règlement budgétaire et financier, la Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations.

La subvention octroyée au titre du présent règlement est exclusive de tout autre financement régional pour une même action.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

La Région assurera l'ensemble de la communication de ces deux semaines spécifiques en valorisant chacune des actions retenues sur ses différents outils et supports.

Engagement attendu :

- Le bénéficiaire s'engage à présenter son projet dans le cadre de la semaine du Festival des solutions, du 24 septembre au 2 octobre 2022.
- Seul le kit de communication mis à la disposition du bénéficiaire par la Région devra être utilisé. Ces supports et préconisations devront être appliqués par tous pour :
 - o rendre visible l'action régionale,

- harmoniser l'ensemble des événements sous une même bannière,
- porter un message fort et unique à l'ensemble des citoyens.
- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Région dans tous ses actes, supports de communication et prise de parole dans les médias. Le logo est téléchargeable sur le site de la Région rubrique « en pratique » kit com à l'adresse <https://www.bourgognefranche-comte.fr/kit-com>

4. **CRITERES D'ELIGIBILITE**

La sélection des projets se fera sur la base de l'examen des dimensions ci-dessous (non cumulatifs)

- **Le thème** : le contenu des projets devra porter sur la transition écologique, énergétique, l'adaptation au changement climatique et la préservation de l'environnement.
- **Le collectif** : implication des habitants, des associations locales, des acteurs économiques locaux dans la construction et/ou la mise en œuvre du projet ; mise en place d'une gouvernance pluri-acteurs du projet (favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés, citoyens, associations, entrepreneurs sociaux ou agricoles, experts, collectivités locales...).
- **La précision du projet** pour estimer facilement sa faisabilité technique, juridique et économique.
- **Le respect de l'environnement** : la préparation et la réalisation du projet devront être aussi respectueuses du climat que possible et s'intégrer dans le projet. L'aspect « lutte contre le réchauffement climatique » devra par exemple être pris en compte lors du choix des options de transport, d'hébergement ou de repas. La manifestation devra obligatoirement être éco-conçue, notamment sur deux des aspects d'un événement recevant du public.
 - Sur la restauration : produits locaux ; vaisselle et gobelets réutilisables (critère obligatoire)
 - Sur la gestion des déchets : prévoir les équipements nécessaires au tri des déchets lors de la manifestation (critère obligatoire)
- **La localisation** : les projets retenus doivent obligatoirement être localisés sur le territoire administratif de la région Bourgogne-Franche-Comté. Dans le cas contraire le dossier sera éliminé d'office. Le Conseil régional respectera dans la mesure du possible un équilibre entre les différentes zones géographiques des 8 départements couverts.
- **L'impact grand public** : les événements devront impliquer un maximum de personnes lointaines de ces problématiques. La Région se charge de communiquer sur l'ensemble des projets retenus à l'échelle du territoire Bourgogne-Franche-Comté. Le porteur de projet pourra également sensibiliser dans un périmètre proche de la localisation de son action à l'aide de supports fournis par la Région (affiches déclinables).

Une attention particulière sera accordée aux actions portées par des moins de 25 ans, des établissements scolaires et des établissements de formation.

5. **BASES LEGALES**

- Le Code général des collectivités territoriales.
- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Le Règlement budgétaire et financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté (disponible sur le site de la Région à la rubrique « en pratique » ou à l'adresse <https://www.bourgognefranche-comte.fr/RBF>).

6. **PROCEDURE DE DEPÔT ET DE SELECTION DES PROJETS BENEFICIAINT DE L'APPUI REGIONAL**

ETAPE 1 : Dépôt des candidatures

Dépôt des candidatures sur la base d'un formulaire détaillé disponible sur la plateforme participative <https://jeparticipe.bourgognefranche-comte.fr> et sur le site de la Région www.bourgognefranche-comte.fr

où sont attendus un descriptif du projet, sa localisation, son calendrier, le budget prévisionnel, pièces justificatives... ainsi que la charte de laïcité pour les associations, les pièces administratives définies dans le Règlement budgétaire et financier de la Région et l'attestation sur l'honneur du régime Minimis.

- sur la plateforme participative <https://jeparticipe.bourgognefranche.comte.fr>
- sur papier selon le canevas des informations nécessaires à l'instruction des dossiers, à l'adresse suivante :

Région Bourgogne-Franche-Comté
Festival des Solutions
Direction de la Communication et des relations avec les citoyens
4 square Castan
CS 51857
25031 Besançon cedex

Date butoir 28 mars 2022 inclus.

COMPLETUDE DE LA DEMANDE

Tout dossier de demande de subvention devra comporter a minima les pièces suivantes :

Pour tous porteurs :

- Courrier de demande de subvention ;
- Note explicative du projet : objectif, public cible, descriptif technique, coût détaillé (devis...), échéanciers prévisionnels, géolocalisation du projet ; plans du projet ; concertation réalisée
- Attestation sur la situation du demandeur au regard de la TVA pour l'opération ;
- Attestation de non commencement des travaux ;
- Budget prévisionnel faisant apparaître le détail des dépenses et des recettes ;
- RIB.

Pour les collectivités publiques : au-delà des pièces demandées à tous porteurs, elles devront également transmettre :

- La délibération de l'autorité compétente sollicitant une aide de la Région (avec plan de financement prévisionnel et mention des autres aides sollicitées) ou le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région

Pour les associations : au-delà des pièces demandées à tous porteurs, elles devront également transmettre :

- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
 - Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci en cas de première demande ;
 - Numéro SIRET ;
 - Domiciliation bancaire et postale ;
 - Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
 - Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire ;
 - Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
 - Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- charte de laïcité signée

Pour les entreprises : au-delà des pièces demandées à tous porteurs, elles devront également transmettre :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;

- Statut juridique de l'entreprise (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Liste des dirigeants ;
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers et code NAF/APE
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

ETAPE 2 : Instruction

Transmission aux services des directions compétentes

ETAPE 3 : Avis du jury

Les solutions proposées répondant aux critères d'éligibilité seront soumises à un avis du jury. Ce jury sera constitué de 10 personnes au maximum parmi lesquelles :

- élus régionaux
- agents des directions opérationnelles qui ont instruit les dossiers (Environnement, Transition énergétique, Agriculture - forêt, Aménagement du territoire, Economie, Mobilités, Numérique) ;
- experts et partenaires.

ETAPE 4 : Délibération en Commission Permanente ou Assemblée Plénière

7. DECISION

Délibération en Commission Permanente ou Assemblée Plénière attribuant une subvention.

8. EVALUATION

Le nombre de dossiers déposés, le nombre de citoyens sensibilisés durant l'ensemble du festival des solutions, le nombre de connexions sur la plateforme participative, les retours des porteurs de projet sont autant d'indicateurs qui permettront d'évaluer le succès de ce festival.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31/12/2022.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° ----- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 28 janvier 2022